

Concours
« Emporio Armani Fragrances Advertising Contest »
Règlement

Article 1 : Organisation

La Société Prestige et Collections International, société en nom collectif au capital social de 31 500 Euros, dont le siège social est sis 16 Place Vendôme – 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 334 171 113, agissant pour son département et sa marque « Giorgio Armani », représentée par Patricia Turck Paquelier, en qualité de Gérante, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après la « société organisatrice ») organise du 15 mars 2008 au 31 mai 2008 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Emporio Armani Fragrances Advertising Contest » et ayant pour objet la réalisation de créations publicitaires en faveur des parfums Emporio Armani Pour Elle et Pour Lui dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Article 2 : Participation

La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans, à l'exclusion :

- des membres du personnel des sociétés du groupe GIORGIO ARMANI MODERNE SA.,
- des membres du personnel des sociétés du groupe auquel appartient la société organisatrice,
- des membres du personnel de la société BETC EURO RSCG 4D, agence de publicité de la société organisatrice dans le cadre du présent concours,
- des conjoints et membres de la famille des membres des sociétés précitées,
- et, de manière générale, des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent concours.

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de la société organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des lots.

L'autorisation parentale devra comprendre :

- l'autorisation de la participation du mineur au concours,
- l'autorisation du mineur de disposer des lots,
- l'autorisation de la diffusion de l'image du mineur sur le Site telle que définie à l'article 3.2 b),
- l'autorisation de cession des droits et garanties définie à l'article 7.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

La participation à ce concours est strictement nominative et limitée à un seul compte (tel que défini à l'article 3.2 b)) par personne (même nom, même adresse postale et/ou électronique). Le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.

Le participant s'engage à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le participant est informé et accepte que les informations ainsi renseignées valent preuve de son identité. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, en cas de changement, il s'engage sans délai à les mettre à jour sur le Site.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux informations attestant de la régularité de l'inscription des participants.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de création par une même personne de plusieurs comptes.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

De manière générale, le non respect du présent règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du ou des lots.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 - Ce concours sera accessible sur Internet :

- à l'adresse suivante : www.emporioarmaniparfums.com/contest (ci-après le « Site »). Il est précisé que le Site est hébergé par BT France (RCS Nanterre 394 999 577 - tél : + 33 1 78 41 20 00 ; e-mail : bt.france@bt.com).
- par lien direct depuis les espaces dédiés au concours respectivement sur les sites www.youtube.com et www.eyeka.com ;
- via des bannières publicitaires mises en ligne sur des sites de tiers.

3.2 - Pour participer :

a) L'internaute souhaitant participer se connecte sur le Site.

Toute participation doit se faire uniquement sur Internet via le Site, à l'exclusion de tout autre moyen (toute participation par voie postale est notamment exclue).

b) Les étapes à suivre pour participer au concours sont les suivantes :

- Pour accéder au concours, le participant doit se connecter entre le 15 mars 2008 et le 15 mai 2008 minuit GMT au Site où les démarches à entreprendre pour son inscription et sa participation au concours lui sont expliquées ; à ce titre :
 - le participant devra en premier lieu sélectionner la catégorie correspondant à son lieu de résidence principale, parmi la liste suivante : Grande-Bretagne, Italie, Allemagne, Espagne ou Autres pays (ci-après la ou les « Catégorie(s) »);
 - il devra ensuite se rendre à la rubrique « Register » ou « My Studio » du Site pour créer son compte en choisissant un pseudonyme et un mot de passe et en complétant le formulaire d'inscription mis en ligne sur le Site en renseignant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, pays et adresse e-mail. Il pourra à cette occasion s'il le souhaite mettre en ligne une photographie le représentant ;
 - si le participant souhaite recevoir de la **prospection commerciale** par voie électronique de la part de la société organisatrice, il pourra cocher la case prévue à cet effet ;
 - le participant devra enfin valider son inscription en cliquant sur le bouton « confirmer » ; un email de confirmation d'inscription lui sera alors envoyé à l'adresse e-mail renseignée dans le cadre du formulaire d'inscription ;
 - après validation, le participant s'étant connecté sur la rubrique « Register » est redirigé vers la rubrique « My Studio ».
- Dans l'espace « Add Creation » de la rubrique « My Studio », le participant doit enregistrer une ou plusieurs créations publicitaires différentes à concurrence de 20 créations vidéo(s) et/ou visuel(s) maximum qu'il a réalisé (s) conformément aux directives impératives suivantes :
 - le participant doit réaliser une publicité en faveur des parfums Emporio Armani Pour Elle et Pour Lui en exprimant sa vision de « **Get together** », signature des parfums Emporio Armani Pour Elle et Pour Lui, sous forme de vidéo et/ou de visuel, dans le respect de l'esprit fondateur de ces parfums, tel que décrit à la rubrique « Brief by Giorgio Armani » mise en ligne sur le Site ;

- chaque création doit comporter un titre et un commentaire explicatif du concept de la création dans le champ texte prévu à cet effet dans une des quatre langues officielles du concours, à savoir l'anglais, l'espagnol, l'italien ou l'allemand ;
- le participant peut, s'il le souhaite, insérer une musique originale dont il est titulaire des droits ou dont il devra avoir obtenu les droits, en vue de son exploitation aux fins du concours, ou choisir une musique parmi celles qui lui sont proposées sur le Site. Le participant s'engage à ne pas utiliser ces dernières musiques à d'autres fins que celles indiquées au présent règlement ;
- chaque création doit impérativement contenir :
 - o un packshot des parfums Emporio Armani Pour Elle et Pour Lui : soit celui mis en ligne sur le Site (ce packshot ne devant en aucun cas être modifié) ou un packshot de ces parfums créé par le participant ;
 - o les deux logos mis à disposition sur le Site : Emporio Armani et Get together ;
- chaque création doit respecter impérativement les consignes techniques figurant à l'annexe 1 du présent règlement.

ATTENTION : les participants doivent disposer des compétences, matériels et logiciels requis pour la participation au concours, et notamment pour la réalisation des créations et l'utilisation d'Internet. Les équipements (ordinateur, logiciels, moyens de télécommunications, etc.) permettant l'accès au concours, et plus généralement au Site, sont à la charge exclusive des participants.

- Le participant doit cocher la case « J'accepte expressément le règlement du concours » figurant au-dessous de l'hyperlien redirigeant vers le règlement mis en ligne sur le Site, après en avoir pris connaissance, afin de l'accepter expressément ;
- le participant doit également cocher la case « Je reconnais concéder expressément les autorisations et garanties définies dans le document ci-dessus » figurant au-dessous de l'hyperlien redirigeant vers le texte reprenant les autorisations et garanties stipulées à l'article 7, après en avoir pris connaissance ;
- le participant doit impérativement valider ses créations avant le 15 mai 2008 minuit GMT (date et heure inscrites dans les systèmes d'information de la société organisatrice faisant foi) en cliquant sur le bouton « Envoyer » ; Le participant peut ajouter ou supprimer des créations sur son compte jusqu'à cette date ;
- dans l'espace « Add creation », il est également proposé au participant d'envoyer sa création à 5 amis (maximum) ;
- un email est adressé au participant à l'adresse e-mail renseignée dans le cadre de son formulaire d'inscription pour l'informer que sa création est transmise au comité visé ci-après et que l'envoi de sa création à ses amis ne s'effectuera qu'après la décision du comité.

c) Ainsi, un comité composé de personnes appartenant à l'agence web de la société organisatrice fera une sélection des créations préalablement à leur diffusion sur le Site pour soumission au vote des internautes.

Il est expressément prévu que seules les créations sélectionnées par le comité dans les conditions visées au présent article seront mises en ligne sur le Site, ce que les participants reconnaissent et acceptent expressément.

Cette sélection du comité se fera au regard des qualités des créations : exigences esthétiques, créatives et techniques, conformité des créations à l'esprit, au positionnement et à la notoriété de la marque ainsi qu'aux campagnes publicitaires précédentes des parfums Emporio Armani Pour Elle et Pour Lui ; mais également au regard des exigences suivantes :

- Les créations doivent être des œuvres originales, libres de droit et d'exploitation, réalisées par les participants.
- Les créations ne doivent pas porter atteinte au droit en vigueur, aux bonnes mœurs, à l'ordre public, à l'image d'une personne vivante ou décédée, à l'intégrité physique ou morale de quiconque, aux droits des tiers (par exemple, ne doivent pas inclure des slogans, visuels, photographies, ou marques de tiers ; divulguer des informations personnelles de tiers), ne pas présenter un caractère politique, propagandiste, empreint de prosélytisme, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste, négationniste, injurieux, pornographique, pédophile, obscène,

offensant, violent ou incitant à la violence ou aux crimes ou délits (notamment consommation de stupéfiants, etc.). Elles ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image de la société organisatrice et/ou du groupe auquel elle appartient, à leurs marques ou produits ou à leurs partenaires : par exemple, la création ne doit pas mettre en scène une utilisation dévoyée des parfums Emporio Armani Pour Elle et Pour Lui.

Le participant s'engage à respecter les droits des autres participants et en particulier à ne pas porter atteinte à leurs créations. Par ailleurs, il s'engage à utiliser le Site dans le strict respect de la finalité décrite aux présentes ; en particulier, le participant ne doit pas utiliser le Site, à des fins professionnelles, publicitaires ou commerciales. De manière générale, le participant s'engage à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit au Site. En particulier, il est rappelé que le Site et chacun des éléments qui le composent (tels que contenus, marques, logos, photographies, images, illustrations, textes, clips vidéo...) sont protégés par les droits de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de la société organisatrice ; toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle du Site, ou de l'un quelconque des éléments qui le composent, sur quelque support que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est expressément interdite.

La société organisatrice se réserve le droit de suspendre et/ou supprimer toute création en cas de non respect des conditions définies au présent règlement. Les participants sont pleinement responsables du contenu de leurs créations et s'engagent à informer sans délai la société organisatrice par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@emporioarmaniparfums.com de toute réclamation et/ou action relative à une création mise en ligne sur le Site. En outre, ils s'engagent à répondre immédiatement à toute demande d'information concernant leur participation et/ ou leur création de la part de la société organisatrice, via l'e-mail valide communiqué lors de leur inscription au concours.

De manière générale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du non-respect par les participants des règles de conduite édictées par le présent règlement. Cependant, si de tels agissements étaient portés à sa connaissance, la société organisatrice se réserve le droit d'écartier immédiatement le participant concerné du concours.

En tout état de cause, il est précisé que la société organisatrice reste entièrement libre d'exploiter ou de ne pas exploiter les créations.

Article 4 : Sélections des gagnants

4.1 - 1ère sélection

a) Les créations mises en ligne sur le Site après sélection par le comité, seront soumises aux votes des internautes visiteurs du Site entre le 15 mars 2008 et le 31 mai 2008 minuit GMT. Les internautes pourront voter pour la création de leur choix en allant dans la rubrique « Gallery » à partir de la page d'accueil du Site, et en cliquant sur le bouton « Vote ».

Pour voter, les internautes doivent préalablement compléter un formulaire d'inscription mis en ligne sur le Site et indiquer leurs coordonnées en renseignant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale complète, pays et adresse e-mail. En outre, s'ils souhaitent recevoir de la prospection commerciale par voie électronique de la part de la société organisatrice, ils pourront cocher la case prévue à cet effet.

Chaque internaute est admis à ne voter qu'une seule fois pendant toute la durée du concours.

Si un participant souhaite voter pour une création, il doit voter impérativement à partir de son compte de participant ; il ne doit en aucun cas se créer un nouveau compte. Chaque participant est admis à ne voter qu'une seule fois pendant toute la durée du concours.

Les créations seront chacune classées par Catégorie.

En cas d'égalité dans les votes entre des créations, sera déclaré « premier gagnant » celui des participants dont la participation est la plus ancienne dans le temps (date et heure inscrites dans les systèmes d'information de la société organisatrice faisant foi), sera déclaré « deuxième gagnant » celui des participants dont la participation est immédiatement postérieure à celle du « premier

gagnant » (date et heure inscrites dans les systèmes d'information de la société organisatrice faisant foi) et ainsi de suite.

b) A l'issue de la période dédiée aux votes, les auteurs des 10 vidéos et des 10 visuels ayant recueilli le plus de votes dans chaque Catégorie (soit 100 auteurs) seront désignés gagnants et se verront attribuer le coffret de parfums Emporio Armani Classic décrit à l'article 5.1 b).

c) Dans un second temps, l'auteur de la vidéo et l'auteur du visuel les plus plébiscités par le vote des internautes au sein de chaque Catégorie, parmi les 100 auteurs précités, soit au total 10 auteurs, se verront en plus du coffret de parfums visé ci-dessus attribuer une montre pour Femme et une montre pour Homme Emporio Armani décrites à l'article 5.1 b).

d) L'annonce des résultats sera effectuée sur le Site à partir du 9 juin 2008.

4.2 - 2ème sélection

Un jury composé de Monsieur Giorgio Armani et du Directeur Général International Giorgio Armani Parfums et Cosmétique de la société organisatrice choisira parmi l'ensemble des créations des participants mises en ligne sur le Site une vidéo et un visuel gagnants de manière impartiale selon les critères suivants : le respect du thème, l'originalité et l'innovation de l'idée apportée, le talent et la qualité technique et esthétique de la création.

L'annonce des résultats sera effectuée sur le Site à partir du 16 juin 2008.

Les résultats de ce concours ne seront pas contestables.

Article 5 : Dotations

5.1 - Le concours est doté des dotations suivantes :

a) Les votants

Un tirage au sort parmi les votants sera effectué à partir du 16 juin 2008 par huissier de justice afin de désigner les gagnants de 50 « couples » de parfums Emporio Armani Classic composé d'un parfum 50ml pour Elle d'une valeur de 54.49€ et d'un parfum 50ml pour Lui d'une valeur de 50.10€, soit un lot d'une valeur unitaire totale de 104.59€ TTC.

b) Les auteurs des créations

- 1ère sélection

Chacun des 100 auteurs visés à l'article 4.1 b) se verra attribuer un coffret de parfums Emporio Armani Classic composé d'un parfum Emporio Armani Classic EDP 100ml pour Elle d'une valeur de 76.79€, d'un gel douche Emporio Armani Classic 200ml pour Elle d'une valeur de 23.06€, d'un lait corps Emporio Armani Classic 200ml pour Elle d'une valeur de 33.80€, d'un parfum Emporio Armani Classic EDT 100ml pour Lui d'une valeur de 69.08€, d'un gel douche Emporio Armani Classic 200ml pour Lui d'une valeur de 23.52€, d'une Lotion Après Rasage Emporio Armani Classic 100ml pour Lui d'une valeur de 37.09€, soit un lot d'une valeur unitaire totale de 263.34€ TTC.

Chacun des 10 auteurs visés à l'article 4.1 c) se verra attribuer une montre pour Femme et une montre pour Homme Emporio Armani d'une valeur unitaire totale de 490 € TTC[.] .

- 2ème sélection

L'auteur du visuel désigné gagnant lors de la 2ème sélection se verra attribuer la somme de 5.000€ TTC.

L'auteur de la vidéo désignée gagnante lors de la 2ème sélection se verra attribuer la somme de 10.000€ TTC.

5.2 - Modalités d'attribution des dotations

Chaque gagnant sera contacté par e-mail à partir du 16 juin 2008.

Dans l'hypothèse où un lot reviendrait à la société organisatrice par voie postale pour quelque raison que ce soit non imputable à la société organisatrice, ou si un gagnant y renonçait, ce lot restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non.

Si la participation d'un gagnant s'avère non conforme au présent règlement, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué par un gagnant à une autre personne.

Aucun lot ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à sa reprise, son échange ou remplacement, notamment en cas de perte ou de vol. Le cas échéant, les frais et coûts divers (frais bancaires inhérents à des virements ou chèques internationaux pour la remise des dotations de sommes d'argent visées à l'article 5.1 b), frais de déplacement, d'assurance, d'hébergement, de restauration, de mise en service, etc...), inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant.

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant son lot.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un ou plusieurs des lots proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé aux gagnants des lots de valeur équivalente.

La société organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de retard, vol et/ou perte des lots acheminés par voie postale ou quant à leur état de livraison.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 6 : Frais de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion sera remboursé par la société organisatrice sur demande écrite, comme suit :

- Pour les participants, sur la base forfaitaire d'une communication de 10 (dix) minutes au tarif local en heure pleine de l'opérateur de télécommunications historique national (tarif en vigueur au 15 mars 2008) ;
- Pour les votants, sur la base forfaitaire d'une communication de 5 (cinq) minutes au tarif local en heure pleine de l'opérateur de télécommunications historique national (tarif en vigueur au 15 mars 2008) ;

La demande de remboursement doit :

- être adressée par courrier postal sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 31 juillet 2008 (cachet de la poste faisant foi) à : Prestige et Collections International - Service Internet Giorgio Armani International - 106 rue Danton, 92 300 Levallois Perret,,
- indiquer les nom, prénom, adresse postale complète et adresse e-mail renseignés dans le cadre du formulaire d'inscription du participant ou du votant,
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours ou pour le vote,
- être accompagnée de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site,
- être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement pourront également être remboursés sur demande concomitante formulée dans la demande de remboursement sur la base forfaitaire d'un affranchissement au tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes).

Les frais liés à la photocopie du justificatif pourront également être remboursés sur demande concomitante formulée dans la demande de remboursement sur la base de 15 centimes d'euro le feuillet.

Il ne sera effectué qu'un remboursement maximum par participant ou votant (même nom, même adresse postale et/ou même Relevé d'identité bancaire) pendant toute la durée du concours.

Le remboursement sera effectué, dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

La société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

Article 7 : Cession / Garanties

7.1 – Cession de droits

Le participant cède gratuitement, à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, à la société organisatrice, les droits d'exploitation (droits de reproduction, de représentation et d'adaptation) attachés aux créations réalisées et à tous les éléments les composant, à toutes fins publicitaires ou commerciales, de communications interne ou externe, relations presse, marketing direct, communication institutionnelle, à des fins d'archives, sur les supports et moyens de diffusion définis ci-après.

Ces droits comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ainsi que les droits d'utilisation secondaire et dérivés des créations tels que ces droits sont définis ci-dessous :

a) au titre du droit de reproduction :

- le droit exclusif d'enregistrer et/ou de faire enregistrer, de fixer, d'imprimer, de reproduire, de publier, par tous procédés, et notamment par imprimerie, gravure, dessin, photocopie, photographie, enregistrement, reproduction mécanique, graphique, magnétique ou cinématographique, connus ou inconnus à ce jour, sur supports « print » (imprimés), multimédia dont l'Internet, supports informatiques, numériques ou électroniques, les versions originales, traduites en toutes langues, adaptées, révisées, compilées ou par extraits, des créations réalisées, sous toutes leurs formes et en tous leurs éléments (notamment images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles), en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en noir et blanc ou en couleurs, les sons originaux et doublages, ainsi que les titres et sous-titres des créations réalisées ;

- le droit exclusif de réaliser et/ou de faire réaliser des versions originales, adaptées, révisées, compilées ou par extraits, des créations réalisées et tous les éléments les composant, sous toutes leurs formes et en tous leurs éléments (notamment, images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles), ainsi que le droit exclusif de doubler et/ou de faire doubler ou sous-titrer les créations en toutes langues ;
- le droit exclusif de transposer et de reproduire ou faire reproduire tout ou partie des créations réalisées et tous les éléments les composant, sous toutes leurs formes et en tous leurs éléments, sous forme sonore et/ou visuelle, sur supports notamment magnétiques (vidéocassettes, vidéodisques, etc.), optiques (pellicules), électroniques, numériques (notamment de type CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM) sur tout serveur informatique, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage ;
- le droit exclusif de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser sur un quelconque format informatique ou reproduire tout ou partie des créations, éventuellement adaptées sous forme d'une œuvre multimédia par les procédés ci-dessus, ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou leur mise à la disposition du public dans le cadre d'une communication publique en ligne ;
- le droit exclusif d'établir et/ou de faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir des créations réalisées ;
- le droit exclusif de mettre et/ou de faire mettre en circulation, dans le monde entier, ces originaux, doubles ou copies des créations ainsi que pour les exploitations secondaires et dérivées ci-après définies.

b) au titre du droit de représentation :

- le droit exclusif de représenter et/ou de faire représenter (notamment de diffuser et/ou de faire diffuser publiquement ou en privé), d'exploiter et/ou de faire exploiter tout ou partie des créations réalisées et tous les éléments les composant (notamment, images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles), dans le monde entier, en version originale ou en version traduite ou adaptée, révisée, compilée ou par extraits, sur les supports et moyens de diffusion suivants :
 - télévisuels, connus ou inconnus à ce jour, en version originale, en version doublée et/ou sous-titrée, par télédiffusion et tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation, par voie hertzienne, distribution par câble, satellite, par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux internet, intranet, etc., et de manière générale par tous procédés techniques de télécommunication connus ou inconnus à ce jour (par télédiffusion codée ou non codée), par tout mode de traitement (PAL, SECAM, XDSL), analogique ou numérique, de l'image et du son connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur communication au public à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé (« near video on demand », « pay per view »...), tant aux fins de réception individuelle que collective, en simultanée ou en différée ;
 - logiciels et réseaux et services informatiques, numériques, de télécommunication, interactifs ou non, connus ou inconnus à ce jour, tels que les Intranets, Internet, (diffusion sur les sites webs (notamment les sites édités par le groupe auquel appartient la société organisatrice, les sites édités par des tiers (distributeurs, sites communautaires (partage de vidéos, réseau social, etc.) etc.), dans des bannières publicitaires, des podcasts, cette liste n'étant pas exhaustive) :
 - o quel que soit le matériel utilisé pour se connecter à Internet (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau (assistant personnel, téléphone mobile, console de jeux etc.),
 - o quel que soit le canal de communication (ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.),
 - o quel que soit le mode de diffusion (streaming, etc.) ;
 - tous autres supports multimédia, numériques, informatiques et électroniques connus ou inconnus à ce jour,

- tous terminaux connus ou inconnus à ce jour (notamment téléphoniques, baladeurs numériques), sous forme de mise à disposition au consommateur final, à sa demande, par tout réseau interactif en ligne, par tout procédé de diffusion tel que « streaming » ou « téléchargement » ;
 - écrans sur les points de vente ;
 - tous supports d'actions de communication interne ou externe, de relations publiques, de CRM « Customer Relationship Management » (« Gestion de la Relation Client ») et/ou de marketing direct connus ou inconnus à ce jour ;
 - et sur tous supports « print » (imprimés) connus ou inconnus à ce jour (notamment supports packaging, notices, blisters, pop-ups, presse (notamment annonces presse, dossiers de presse), affiches, brochures pancartes, leaflets, tous supports de publicité sur le lieu de vente, etc.) ;
- le droit exclusif d'éditer et/ou de faire éditer, en tout ou partie, les versions originales, traduites en toutes langues, adaptées, révisées, compilées ou par extraits, sous toutes formes et tous supports notamment multimédia, les textes et tous leurs éléments (notamment images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles) ;
- le droit exclusif d'autoriser la présentation publique de tout ou partie des créations réalisées, dans tout festival, manifestation de promotion, et d'une manière générale, dans tout lieu public.

c) au titre des droits d'exploitation secondaires et dérivés :

- le droit exclusif d'utiliser toute image, extraite des créations réalisées et tous les éléments les composant, sur tous supports graphiques (affiches, posters, autocollants...) et tous médias et ce, afin de promouvoir la publicité des activités de la société organisatrice ;
- le droit exclusif de diffuser et/ou de faire diffuser des extraits des créations réalisées choisis par la société organisatrice et/ou tout tiers désigné à cet effet sur tout réseau et notamment les sites Internet permettant une mise à disposition de ces derniers au public ;
- le droit exclusif d'inclure, à titre promotionnel ou commercial, tout ou partie des créations dans des œuvres audiovisuelles (programmes audiovisuels ou multimédia, films cinématographiques notamment) ;
- le droit exclusif d'éditer et/ou de faire éditer graphiquement sous forme d'ouvrages de librairie et/ou de photographies tout ou partie des créations ;

Cette cession emporte le droit pour la société organisatrice d'apporter aux créations, toutes modifications, ajouts, suppressions, qu'elle jugera utiles, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur.

En outre, les créations pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Dès la publication des résultats, les gagnants s'engagent à retourner sans délai à la société organisatrice dûment complété et signé l'accord de cession de droits et garanties figurant à l'annexe 2 du présent règlement à l'adresse suivante : Prestige et Collections International - Service Internet Giorgio Armani International - 106 rue Danton, 92 300 Levallois Perret.

7.2 – Formalités relatives aux droits

Le participant autorise expressément la société organisatrice à prendre, si elle le souhaite, à son propre nom et à ses frais, sur les créations créées par le participant dans le cadre du concours tout titre de propriété intellectuelle, et notamment tout dépôt de marque, et ce, dans tous pays, et à effectuer, toute formalité ou toute démarche nécessaire à l'établissement et à la préservation de ses droits.

Le participant s'interdit en conséquence de procéder à un tel dépôt ou formalité sur ses créations.

7.3 – Paternité des créations

Les Parties conviennent d'un commun accord que compte tenu de la destination publicitaire de la création le nom et qualité du participant ne figureront pas sur celle-ci si la société organisatrice le décide.

7.4 – Garanties

Le participant apporte à la société organisatrice sa pleine et entière garantie que les créations cédées en vertu des stipulations du présent règlement constituent des œuvres originales libres de droit et d'exploitation, juridiquement disponibles et ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers.

Afin de garantir à la société organisatrice un exercice paisible des droits cédés, le participant s'engage, outre la garantie du fait personnel et du fait des tiers qu'il octroie à la société organisatrice, notamment à prendre toute disposition pour que ses créations, ainsi que l'ensemble des éléments qu'elles contiennent, soient libres de tout droit aux fins d'exploitation dans les conditions définies au présent règlement, et soient conformes au droit en vigueur et aux stipulations du présent règlement.

A ce titre, le participant s'engage à obtenir, au nom et pour le compte de la société organisatrice, en vue de l'exploitation des créations dans les conditions définies au présent règlement, notamment :

- en cas d'œuvre de collaboration, la cession des droits patrimoniaux des coauteurs ;
- en cas d'œuvre composite, la cession des droits patrimoniaux des auteurs des œuvres incorporées dans ses créations ;
- de la part des personnes physiques, la cession des droits d'exploitation relevant des droits de la personnalité (l'autorisation d'exploiter leur image entendue comme l'ensemble des attributs de la personnalité (notamment le portrait et la voix) et/ou des droits voisins du droit d'auteur (artistes-interprètes, etc.).

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de conclure avec les tiers de son choix, tout accord en vue de l'exploitation des droits cédés aux termes du présent règlement.

Le participant s'engage à garantir et à tenir indemne la société organisatrice et ses ayant-droits de toutes charges, en ce y compris les frais d'avocat et de procédure, condamnations, dommages, indemnités, pertes, coûts et débours divers subis par la société organisatrice et/ou ses ayant-droits suite à une décision de justice ou une transaction, résultant de toute réclamation, recours, action, opposition ou éviction émanant d'un tiers, et lié, directement ou indirectement :

- aux droits qu'un tiers pourrait faire valoir relativement aux créations réalisées par le participant en vertu du présent règlement ;
- et/ou aux éléments des créations qui seraient contraires au droit en vigueur et/ou aux stipulations du présent règlement.

Article 8 : Autorisation de communication

Les participants et les votants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre du concours soient utilisées par la société organisatrice pour les besoins du concours, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis à l'article 9 ci-après.

Les participants et les votants autorisent la société organisatrice, s'ils deviennent gagnants, à publier pendant un délai d'un an à compter de la première exploitation, leurs coordonnées (nom, prénom, âge et/ou nationalité) et la(les) photographie(s) d'eux pour toute campagne promotionnelle liée au concours, sauf opposition écrite de leur part, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise des dotations attribuées.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants et des votants recueillies dans le cadre de ce concours sont destinées à la société organisatrice et ses filiales (ci-après les « Sociétés

destinataires »). Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de la participation des participants et des votants.

En outre, elles seront également destinées à la gestion des fichiers clients des Sociétés destinataires et des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre.

Les Sociétés destinataires s'engagent à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants et les votants dans le cadre du concours.

Conformément au droit en vigueur, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : contact@emporioarmaniparfums.com. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par les Sociétés destinataires. De même, elles pourront être utilisées à des fins de prospection par voie électronique par les Sociétés destinataires sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants ou des votants via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au concours sur le Site.

Article 10 : Responsabilités

10.1 - La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le concours, en tous temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) indépendantes de sa volonté ou des raisons de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

10.2 - La société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou l'absence de participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

10.3 - La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant ou votant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant ou d'un votant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

10.4 - La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsable(s), sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie technique,
- d'erreurs humaines,
- d'erreurs d'origine informatique ou électrique,

- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- de tout dommage direct ou indirect causé à son équipement informatique ou aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire hébergeur ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques relatifs au Site présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui porterait atteinte au bon déroulement du concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours.

Article 11 : Dépôt et communication du règlement

Le règlement complet du présent concours est déposé en l'étude de Maître Patrick OKERMAN, Huissier de justice, domicilié au 68 bis rue Aristide Briand - 92300 Levallois Perret.

Ce règlement est disponible sur le Site et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 mai 2008 minuit GMT (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Prestige et Collections International - Service Internet Giorgio Armani International - 106 rue Danton, 92 300 Levallois Perret. Les frais nécessaires à l'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes), sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Des additifs ou, en cas de force majeure et/ou impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours sur le Site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 : Règlement de litiges et loi applicable

Toute question d'interprétation ou d'application du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société organisatrice dans un délai maximum de trente jours (30) à compter de la clôture du concours. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice ou l'huissier dépositaire du présent règlement dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce concours ne sera prise en considération passé ce délai de trente jours à compter de la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses du règlement qui demeureront en vigueur.

Fait à
Le

ANNEXE 1 : Consignes techniques

Le poids des créations doit être inférieur à 150 Mo.
Les images (visuels) doivent être au format JPG.
Les vidéos doivent être au format WMV, MOV, AVI, MP4, MPEG, MPG, 3GP.

Les codecs audio et vidéo doivent être :

4xm	dnxhd	mpeg1video	sgi
8bps	dsicinaudio	mpeg2video	shorten
VMware video	dsicinvideo	mpeg4	smackaud
aasc	dvbsub	mpeg4aac	smackvid
ac3	dvdsup	mpegvideo	smc
adpcm_4xm	dvvideo	msmpeg4	snow
adpcm_adx	dxa	msmpeg4v1	sol_dpcm
adpcm_ct	ffv1	msmpeg4v2	sonic
adpcm_ea	ffvhuff	msrle	sp5x
adpcm_ea_r1	flac	msvideo1	svq1
adpcm_ea_r2	flashsv	mszh	svq3
adpcm_ea_r3	flic	nellymoser	targa
adpcm_ea_xas	flv	nuv	theora
adpcm_ima_amv	fraps	pam	thp
adpcm_ima_dk3	g726	pbm	tiertexseqvideo
adpcm_ima_dk4	gif	pcm_alaw	tiff
adpcm_ima_ea_ea	h261	pcm_mulaw	truemotion1
cs	h263	pcm_s16be	truemotion2
adpcm_ima_ea_se	h263i	pcm_s16le	truespeech
ad	h263p	pcm_s16le_planar	tta
adpcm_ima_qt	h264	pcm_s24be	txd
adpcm_ima_smjpe	huffyuv	pcm_s24daud	ultimotion
g	idcinvideo	pcm_s24le	vb
adpcm_ima_wav	imc	pcm_s32be	vc1
adpcm_ima_ws	indeo2	pcm_s32le	vcr1
adpcm_ms	indeo3	pcm_s8	vmdaudio
adpcm_sbpro_2	interplay_dpcm	pcm_u16be	vmdvideo
adpcm_sbpro_3	interplayvideo	pcm_u16le	vorbis
adpcm_sbpro_4	jpegls	pcm_u24be	vp3
adpcm_swf	kmvc	pcm_u24le	vp5
adpcm_thp	liba52	pcm_u32be	vp6
adpcm_xa	libamr_nb	pcm_u32le	vp6a
adpcm_yamaha	libamr_wb	pcm_u8	vp6f
alac	libfaac	pcm_zork	vqavideo
amv	libfaad	pgm	wavpack
ape	libgsm	pgmyuv	wmav1
asv1	libgsm_ms	png	wmav2
asv2	libmp3lame	ppm	wmv1
atrac_3	loco	ptx	wmv2
avs	mace3	qdm2	wmv3
bethsoftvid	mace6	qdraw	wmv3
bmp	mdec	qpeg	wmv3
c93	mjpeg	qtrle	wmv3
camstudio	mjpegb	rawvideo	wmv3
camtasia	mmvideo	real_144	wmv3
cavs	mp2	real_288	wmv3
cinepak	mp3	roq_dpcm	wmv3
cljr	mp3adu	roqvideo	wmv3
cook	mp3on4	rpza	wmv3
cyuv	mpc sv7	rv10	wmv3
dca	mpc sv8	rv20	wmv3

ANNEXE 2 : Accord de cession de droits et Garanties
(à compléter et signer obligatoirement par les gagnants du concours)

Je soussigné(e)

Nom :....., Prénoms :.....

Adresse postale complète du domicile :

Pays :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

1. En ma qualité d'auteur d'une(de) création(s) gagnante(s) du concours « Emporio Armani Parfums Advertising Contest », organisé du 15 mars 2008 au 31 mai 2008 inclus par la Société Prestige et Collections International (société en Nom Collectif au capital social de 31.500 euros, ayant son siège social au 16 Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334 171 113), (ci-après la « société PCI ») :

1.1 - Je cède gratuitement, à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, à la société PCI, les droits d'exploitation (droits de reproduction, de représentation et d'adaptation) attachés à ma(mes) création(s) et à tous les éléments la(les) composant, à toutes fins publicitaires ou commerciales, de communications interne ou externe, relations presse, marketing direct, communication institutionnelle, à des fins d'archives, sur les supports et moyens de diffusion définis ci-après.

Ces droits comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ainsi que les droits d'utilisation secondaire et dérivés de ma (mes) création(s) tels que ces droits sont définis ci-dessous :

a) au titre du droit de reproduction :

- le droit exclusif d'enregistrer et/ou de faire enregistrer, de fixer, d'imprimer, de reproduire, de publier, par tous procédés, et notamment par imprimerie, gravure, dessin, photocopie, photographie, enregistrement, reproduction mécanique, graphique, magnétique ou cinématographique, connus ou inconnus à ce jour, sur supports « print » (imprimés), multimédia dont l'Internet, supports informatiques, numériques ou électroniques, les versions originales, traduites en toutes langues, adaptées, révisées, compilées ou par extraits, de ma (mes) création(s), sous toutes leurs formes et en tous leurs éléments (notamment images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles), en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en noir et blanc ou en couleurs, les sons originaux et doublages, ainsi que les titres et sous-titres de ma (mes) création(s) ;

- le droit exclusif de réaliser et/ou de faire réaliser des versions originales, adaptées, révisées, compilées ou par extraits, de ma (mes) création(s) et tous les éléments la(les) composant, sous toutes leurs formes et en tous leurs éléments (notamment, images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles), ainsi que le droit exclusif de doubler et/ou de faire doubler ou sous-titrer ma (mes) création(s) en toutes langues ;

- le droit exclusif de transposer et de reproduire ou faire reproduire tout ou partie de ma (mes) création(s) et tous les éléments la(les) composant, sous toutes leurs formes et en tous leurs éléments, sous forme sonore et/ou visuelle, sur supports notamment magnétiques (vidéocassettes, vidéodisques, etc.), optiques (pellicules), électroniques, numériques (notamment de type CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM) sur tout serveur informatique, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage ;

- le droit exclusif de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser sur un quelconque format informatique ou reproduire tout ou partie de ma (mes) création(s), éventuellement adaptée(s) sous forme d'une œuvre multimédia par les procédés ci-dessus, ainsi que de la(les) stocker, en vue de son(leur) transfert ou sa(leur) mise à la disposition du public dans le cadre d'une communication publique en ligne ;

- le droit exclusif d'établir et/ou de faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir de ma (mes) création(s) ;

- le droit exclusif de mettre et/ou de faire mettre en circulation, dans le monde entier, ces originaux, doubles ou copies de ma (mes) création(s) ainsi que pour les exploitations secondaires et dérivées ci-après définies.

b) au titre du droit de représentation :

- le droit exclusif de représenter et/ou de faire représenter (notamment de diffuser et/ou de faire diffuser publiquement ou en privé), d'exploiter et/ou de faire exploiter tout ou partie de ma (mes) création(s) et tous les éléments la(les) composant (notamment, images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles), dans le monde entier, en version originale ou en version traduite ou adaptée, révisée, compilée ou par extraits, sur les supports et moyens de diffusion suivants :

- télévisuels, connus ou inconnus à ce jour, en version originale, en version doublée et/ou sous-titrée, par télédiffusion et tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation, par voie hertzienne, distribution par câble, satellite, par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux internet, intranet, etc., et de manière générale par tous procédés techniques de télécommunication connus ou inconnus à ce jour (par télédiffusion codée ou non codée), par tout mode de traitement (PAL, SECAM, XDSL), analogique ou numérique, de l'image et du son connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur communication au public à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé (« near video on demand », « pay per view »...), tant aux fins de réception individuelle que collective, en simultanée ou en différée ;
- logiciels et réseaux et services informatiques, numériques, de télécommunication, interactifs ou non, connus ou inconnus à ce jour, tels que les Intranets, Internet, (diffusion sur les sites webs (notamment les sites édités par le groupe auquel la société PCI appartient, les sites édités par des tiers (distributeurs, sites communautaires (partage de vidéos, réseau social, etc.) etc.), dans des bannières publicitaires, des podcasts, cette liste n'étant pas exhaustive) :
 - o quel que soit le matériel utilisé pour se connecter à Internet (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau (assistant personnel, téléphone mobile, console de jeux etc.),
 - o quel que soit le canal de communication (ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.),
 - o quel que soit le mode de diffusion (streaming, etc.) ;
- tous autres supports multimédia, numériques, informatiques et électroniques connus ou inconnus à ce jour,
- tous terminaux connus ou inconnus à ce jour (notamment téléphoniques, baladeurs numériques), sous forme de mise à disposition au consommateur final, à sa demande, par tout réseau interactif en ligne, par tout procédé de diffusion tel que « streaming » ou « téléchargement » ;
- écrans sur les points de vente ;
- tous supports d'actions de communication interne ou externe, de relations publiques, de CRM « Customer Relationship Management » (« Gestion de la Relation Client ») et/ou de marketing direct connus ou inconnus à ce jour ;
- et sur tous supports « print » (imprimés) connus ou inconnus à ce jour (notamment supports packaging, notices, blisters, pop-ups, presse (notamment annonces presse, dossiers de presse), affiches, brochures pancartes, leaflets, tous supports de publicité sur le lieu de vente, etc.) ;

- le droit exclusif d'éditer et/ou de faire éditer, en tout ou partie, les versions originales, traduites en toutes langues, adaptées, révisées, compilées ou par extraits, sous toutes formes et tous supports notamment multimédia, les textes et tous leurs éléments (notamment images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles) ;

- le droit exclusif d'autoriser la présentation publique de tout ou partie de ma (mes) création(s), dans tout festival, manifestation de promotion, et d'une manière générale, dans tout lieu public.

c) au titre des droits d'exploitation secondaires et dérivés :

- le droit exclusif d'utiliser toute image, extraite de ma (mes) création(s) et tous les éléments la(les) composant, sur tous supports graphiques (affiches, posters, autocollants...) et tous médias et ce, afin de promouvoir la publicité des activités de la société PCI ;

- le droit exclusif de diffuser et/ou de faire diffuser des extraits de ma (mes) création(s) choisis par la société PCI et/ou tout tiers désigné à cet effet sur tout réseau et notamment les sites Internet permettant une mise à disposition de ces derniers au public ;

- le droit exclusif d'inclure, à titre promotionnel ou commercial, tout ou partie de ma (mes) création(s) dans des œuvres audiovisuelles (programmes audiovisuels ou multimédia, films cinématographiques notamment) ;

- le droit exclusif d'éditer et/ou de faire éditer graphiquement sous forme d'ouvrages de librairie et/ou de photographies tout ou partie de ma (mes) création(s) ;

Cette cession emporte le droit pour la société PCI d'apporter à ma (mes) création(s), toutes modifications, ajouts, suppressions, qu'elle jugera utiles, sous réserve du respect de mon droit moral.

En outre, ma (mes) création(s) pourra (ont) être accompagnée(s) de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

1.2 - J'autorise expressément la société PCI à prendre, si elle le souhaite, à son propre nom et à ses frais, sur ma(mes) création(s) créée(s) dans le cadre du concours tout titre de propriété intellectuelle, et notamment tout dépôt de marque, et ce, dans tous pays, et à effectuer, toute formalité ou toute démarche nécessaire à l'établissement et à la préservation de ses droits.
Je m'interdis en conséquence de procéder à un tel dépôt ou formalité sur ma(mes) création(s).

1.3 - Compte tenu de la destination publicitaire de ma(mes) création(s), il est convenu que mes nom et qualité ne figureront pas sur celle(s)-ci si la société PCI le décide.

1.4 - J'apporte à la société PCI ma pleine et entière garantie que ma(mes) création(s) cédée(s) en vertu des stipulations du présent règlement constituent des œuvres originales libres de droit et d'exploitation, juridiquement disponibles et ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers.

Afin de garantir à la société PCI un exercice paisible des droits cédés, je m'engage, outre la garantie du fait personnel et du fait des tiers que j'octroie à la société PCI, notamment à prendre toute disposition pour que ma(mes) création(s), ainsi que l'ensemble des éléments qu'elle(s) contien(nen)t, soient libres de tout droit aux fins d'exploitation dans les conditions définies au présent règlement, et soient conformes au droit en vigueur et aux stipulations du présent règlement.

A ce titre, je m'engage à obtenir, au nom et pour le compte de la société PCI, en vue de l'exploitation de ma(mes) création(s) dans les conditions définies au présent règlement, notamment :

- en cas d'œuvre de collaboration, la cession des droits patrimoniaux des coauteurs ;
- en cas d'œuvre composite, la cession des droits patrimoniaux des auteurs des œuvres incorporées dans ma(mes) création(s) ;
- de la part des personnes physiques, la cession des droits d'exploitation relevant des droits de la personnalité (l'autorisation d'exploiter leur image entendue comme l'ensemble des attributs de la personnalité (notamment le portrait et la voix) et/ou des droits voisins du droit d'auteur (artistes-interprètes, etc.).

En outre, la société PCI se réserve le droit de conclure avec les tiers de son choix, tout accord en vue de l'exploitation des droits cédés aux termes du présent règlement.

Je m'engage à garantir et à tenir indemne la société PCI et ses ayant-droits de toutes charges, en ce y compris les frais d'avocat et de procédure, condamnations, dommages, indemnités, pertes, coûts et débours divers subis par la société PCI et/ou ses ayant-droits suite à une décision de justice ou une

transaction, résultant de toute réclamation, recours, action, opposition ou éviction émanant d'un tiers, et lié, directement ou indirectement :

- aux droits qu'un tiers pourrait faire valoir relativement à ma(mes) création(s) réalisée(s) en vertu du présent règlement ;
- et/ou aux éléments de ma(mes) création(s) qui seraient contraires au droit en vigueur et/ou aux stipulations du présent règlement.

2. J'autorise la société PCI à publier pendant un délai d'un an à compter de la première exploitation, mes coordonnées (nom, prénom, âge et/ou nationalité) et la(les) photographie(s) me représentant pour toute campagne promotionnelle liée au concours, sans que ceci ne m'ouvre d'autres droits que la remise de la (des) dotations attribuée(s).

3. Je m'engage à ne pas dénigrer ou discréditer la société PCI et plus généralement, toute société du groupe auquel elle appartient, leurs marques ou leurs produits.

4. Ces engagements impliquent le fait que j'ai pris connaissance et accepté le règlement du concours « Emporio Armani Fragrances Advertising Contest » annexé aux présentes.

Le présent accord est soumis au droit français.

Fait à _____

Le _____

Pour les majeurs :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

+ copie d'une carte d'identité ou d'un passeport.

Pour les mineurs :

Noms, prénoms et signatures des parents/tuteurs et signature des enfants, précédées de la mention « Lu et approuvé » :

+ copies de leurs cartes d'identité ou passeports.

Annexe : Règlement du concours « Emporio Armani Fragrances Advertising Contest »